



(19)

Europäisches Patentamt

European Patent Office

Office européen des brevets



(11)

EP 0 753 475 A3

(12)

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(88) Date de publication A3:
14.01.1998 Bulletin 1998/03(51) Int. Cl.⁶: B65H 3/56, B65H 3/06,
B65H 1/04(43) Date de publication A2:
15.01.1997 Bulletin 1997/03

(21) Numéro de dépôt: 96104381.7

(22) Date de dépôt: 20.03.1996

(84) Etats contractants désignés:
DE FR GB IT(72) Inventeur: Bortolotti, Giuseppe
1400 Yverdon-Les-Bains (CH)

(30) Priorité: 10.07.1995 CH 2000/95

(74) Mandataire: ARDIN & CIE S.A.
Rue de Genève 122
Case Postale 56
1226 Genève-Thônex (CH)(71) Demandeur: OCD S.A.
1400 Yverdon-Les-Bains (CH)

(54) Dispositif d'introduction de matériaux plats

(57) Le dispositif d'introduction comprend un magasin (6) avec une paroi antérieure (9) présentant un plan incliné (45) muni d'éléments de retenue pour la pile de feuilles contenue dans le magasin sous forme de bandes de velours (48) dont les fibrilles retiennent les feuilles par leur bord antérieur. Un arbre d'entraînement (23) porte des galets d'entraînement (20) comportant un secteur à coefficient de friction élevé (100) pour entraîner la feuille la plus élevée de la pile et un secteur (101) à coefficient de friction faible permettant le glissement de la feuille lors d'une phase d'alignement. L'arbre d'entraînement (23) est mis en action par un mécanisme d'entraînement (50) comportant un embrayage avec un pignon échancré (62) à deux échancrures définissant des positions de repos et d'arrêt d'alignement coopérant avec un levier d'embrayage et de retenue (66) commandé par rotation inverse du moteur d'entraînement (58) de l'imprimante. Un dispositif d'avancement (54) permet d'effectuer l'engrènement du pignon échancré (62) avec un pignon intermédiaire (61) suite à une commande d'embrayage. Des cames d'actionnement (106) permettent de repousser la plaque de support (12) des feuilles dans la position de repos. Cette plaque de support (12) est subdivisée en trois parties élastiquement sollicitées par trois ressorts (16) en direction des galets d'entraînement (20).

Cette construction du dispositif d'introduction permet un fonctionnement fiable et simple, un nombre de composants réduit et un faible prix de revient.

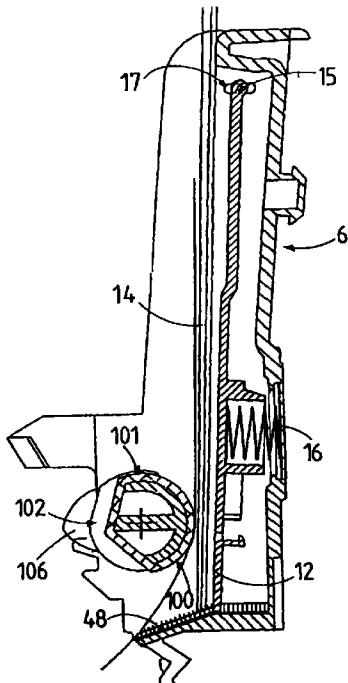


FIG. 2b



Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numéro de la demande
EP 96 10 4381

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int.Cl.6)
X	PATENT ABSTRACTS OF JAPAN vol. 008, no. 249 (M-338), 15 novembre 1984 & JP 59 124633 A (KONISHIROKU SHASHIN KOGYO K.K.), 18 juillet 1984, * abrégé *	1,2,5	B65H3/56 B65H3/06 B65H1/04
Y	---	3	
Y	DE 32 18 104 C (IPAG KUNSTSTOFFVERARBEITUNGS-AG) * colonne 4, ligne 36 - ligne 62; figures 2,3 *	3	
A	EP 0 464 785 A (CANON KABUSHIKI KAISHA) * colonne 8, ligne 25 - colonne 11, ligne 31; figures 1-8 *	12,13, 17,19	
A	EP 0 464 815 A (CANON KABUSHIKI KAISHA) * colonne 14, ligne 21 - colonne 18, ligne 10; figures *	12,13, 17,19	DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int.Cl.6)
	-----		B65H
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications			
Lieu de la recherche	Date d'achèvement de la recherche	Examinateur	
BERLIN	16 octobre 1997	David, P	
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire			



REVENDICATIONS DONNANT LIEU AU PAIEMENT DE TAXES

La présente demande de brevet européen comportait lors de son dépôt plus de dix revendications

- Une partie seulement des taxes de revendication ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications ainsi que pour celles pour lesquelles les taxes de revendication ont été acquittées, à savoir les revendication(s):
- Aucune taxe de revendication n'ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications.

ABSENCE D'UNITE D'INVENTION

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions, à savoir:

VOIR FEUILLE SUPPLÉMENTAIRE B

- Toutes les nouvelles taxes de recherche ayant été acquittées dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- Une partie seulement des nouvelles taxes de recherche ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties qui se rapportent aux inventions pour lesquelles les taxes de recherche ont été acquittées, à savoir les revendications:

12-19

- Aucune nouvelle taxe de recherche n'ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications, à savoir les revendications:



Office européen
des brevets

REVENDICATIONS DONNANT LIEU AU PAIEMENT DE TAXES

La présente demande de brevet européen comportait lors de son dépôt plus de dix revendications.

- Toutes les taxes de revendication ayant été acquittées dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- Une partie seulement des taxes de revendication ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications ainsi que pour celles pour lesquelles les taxes de revendication ont été acquittées.
à savoir les revendications:
- Aucune taxe de revendication n'ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications.

☒ ABSENCE D'UNITE D'INVENTION

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions.

à savoir:

1. Revendications 1-5: Dépileur avec organe de retenue comprenant des fibrilles.
2. Revendications 6-8: Dépileur avec organe d'entraînement comprenant deux secteurs.
3. Revendications 9-11: Dépileur avec plaque de support en trois parties.
4. Revendications 12-19: Dépileur avec dispositif d'embrayage comportant un pignon échancré.
5. Revendications 20,21: Dépileur avec magasin comprenant un appui-feuilles auxiliaire.

- Toutes les nouvelles taxes de recherche ayant été acquittées dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- Une partie seulement des nouvelles taxes de recherche ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent aux inventions pour lesquelles les taxes de recherche ont été acquittées
à savoir les revendications: 1-5, 12-19
- Aucune nouvelle taxe de recherche n'ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications.
à savoir les revendications: